

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS106

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,
Mme Loir, M. Marchio, M. Muller, Mme Mélin et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« libéraux »,

insérer les mots :

« , du président du conseil départemental de l'ordre des médecins compétent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ajouter au sein du conseil territorial de santé le conseil départemental de l'ordre des médecins afin que le CTS puisse satisfaire à l'égalité d'accès aux soins en prenant en compte l'avis pratique et déontologique des médecins.

En effet, la présence du président du conseil départemental de l'ordre des médecins compétent dans ce nouvel organe de gouvernance permettrait un accompagnement axé sur les remontées du terrain tout en réunissant l'ensemble des acteurs centraux dans l'organisation de l'accès aux soins au sein des CTS.